



Anabases

Traditions et réceptions de l'Antiquité

9 | 2009

Varia

Robin F. RHODES (éd.), *The Acquisition and Exhibition of Classical Antiquities. Professional, Legal and Ethical Perspectives*

Amélie Perrier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/anabases/588>

DOI : 10.4000/anabases.588

ISSN : 2256-9421

Éditeur

E.R.A.S.M.E.

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2009

Pagination : 349-351

ISSN : 1774-4296

Référence électronique

Amélie Perrier, « Robin F. RHODES (éd.), *The Acquisition and Exhibition of Classical Antiquities. Professional, Legal and Ethical Perspectives* », *Anabases* [En ligne], 9 | 2009, mis en ligne le 01 juillet 2011, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/anabases/588> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anabases.588>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© Anabases

Robin F. RHODES (éd.), *The Acquisition and Exhibition of Classical Antiquities. Professional, Legal and Ethical Perspectives*

Amélie Perrier

RÉFÉRENCE

Robin F. RHODES (éd.), *The Acquisition and Exhibition of Classical Antiquities. Professional, Legal and Ethical Perspectives*, Notre Dame, Indiana, University of Notre Dame Press, 2007, 175 p.
25 dollars / ISBN-13 : 978-0-268-04027-7 / ISBN-10 : 0-268-04027-3.

- 1 L'ouvrage réunit les contributions au colloque qui s'est tenu à l'Université de Notre Dame, ainsi que leurs réponses, sur l'acquisition, l'exposition et la restitution des antiquités. Les contributions tentent de répondre aux problèmes rencontrés actuellement par les professionnels des musées et de l'archéologie, à travers trois questions centrales : que faire des objets dont la provenance reste inconnue ? Comment se doter d'une réglementation efficace sur le commerce des antiquités afin de limiter le pillage, les échanges illicites et la perte d'informations ? Enfin, à qui et selon quels principes doit-on restituer des antiquités détachées de leur région d'origine ?
- 2 Dans le chapitre 1, James Cuno s'interroge, à partir d'une analyse critique de la convention de l'UNESCO de 1970 concernant la circulation des biens culturels, sur la notion de propriété culturelle et montre le poids des politiques nationalistes dans la définition de celle-ci, dans l'élaboration des programmes archéologiques et dans l'acquisition ou la restitution des antiquités. Il développe en particulier le cas de l'Irak après l'invasion du printemps 2003, répond aux critiques des archéologues concernant

la participation des musées au trafic d'antiquités et dénonce généralement la prise en otage de l'appareil juridique en matière d'œuvres d'art par les ambitions nationalistes.

- 3 Dans le chapitre 2, Malcolm Bell III fait la synthèse des réponses apportées par la communauté internationale (UNESCO, ICOM), et en particulier par les États-Unis (AIA), au problème des objets issus du pillage afin d'éviter la participation, directe ou non, des musées au marché d'antiquités de provenance inconnue.
- 4 De façon très pertinente, Patty Gerstenblith fait le point dans le chapitre 3 sur les dispositions légales concernant les antiquités : d'abord au niveau international, en revenant sur la convention de l'UNESCO de 1970, puis au niveau national (US), en présentant d'une part les lois concernant les biens volés et l'importation illégale d'antiquités, d'autre part les pratiques d'acquisition des musées américains, et en examinant à chaque fois des cas précis.
- 5 Au chapitre 4, Kimberly Rorschach met en lumière l'ambivalence des musées d'art dépendant d'universités. Les directeurs de ce type de musées doivent se montrer d'autant plus vigilants que la participation, fût-elle indirecte (dons), à un commerce illégal d'objets met également en péril l'institution à laquelle appartient le musée. L'auteur, directrice du Nasher Museum of Art de l'Université Duke, montre la nécessité qu'ont les musées dépendant d'universités de se doter d'une réglementation spécifique.
- 6 Au chapitre 5, Stefano Vassallo insiste sur les conséquences des fouilles clandestines, en prenant comme exemple le site hellénistique de Montagna dei Cavalli en Sicile. Il met en garde les institutions contre le danger d'acquérir un objet issu de fouilles clandestines ou dont l'origine est inconnue. Le problème, illustré par le cas de la phiale en or de Caltavuturo (Sicile), est aussi de savoir à qui et comment restituer un objet acquis sans garantie ni documentation. La discussion ouvre sur le problème plus large de la restitution des antiquités, pour lequel les marbres du Parthénon au British Museum offrent un exemple fameux.
- 7 Au chapitre 6, Mary Ellen O'Connell explore les contextes de restitution des antiquités et propose de revoir dans cette perspective le droit international, après avoir fait la synthèse historique de ce sujet. Depuis le traité de Versailles, le principe de restitution des biens culturels ne fait plus l'objet de discussions. Mais l'auteur montre, à travers l'exemple de l'Irak entre 2003 et 2007, que ce principe ne saurait prévaloir dès lors qu'il est incompatible avec le principe de protection des antiquités, et que dans un tel contexte, il convient de revoir l'ordre des priorités.
- 8 Dans le chapitre suivant, Nancy Bookidis fait le récit du vol survenu dans la nuit du 12 avril 1990 au musée de Corinthe, où plus de 270 objets furent dérobés. Elle décrit ensuite les moyens qui ont immédiatement été déployés afin de retrouver ces objets, dont l'écoulement avait été organisé aux États-Unis par la famille Karachalios. Les antiquités volées du musée de Corinthe ont pu être retrouvées dans leur grande majorité car les pièces sont importantes et documentées. Mais en six mois, entre 1989 et 1990, ce sont 231 autres musées grecs, de moindre importance, qui ont subi des vols : les objets ne sont généralement pas retrouvés, et certains n'ont pas encore été entièrement étudiés, ce qui représente une grande perte d'informations. Le vol perpétré au musée de Corinthe est un exemple frappant des conséquences du trafic illégal d'antiquités sur la recherche.
- 9 Dans le dernier chapitre, C. Brian Rose fait la synthèse des raisons qui ont motivé la mise en place d'un programme d'information et d'éducation des troupes américaines

déployées en Afghanistan et en Irak afin de les responsabiliser sur les biens culturels et les antiquités des régions concernées et d'endiguer le pillage. Au vu des premiers résultats, l'auteur encourage les pays engagés dans des conflits au Moyen-Orient à adopter ce programme, ainsi que l'ont déjà fait la Bulgarie et l'Allemagne.

- 10 Ce colloque offre des éclairages d'autant plus pertinents que différents points de vue sont présentés : celui de l'archéologue, celui du professeur d'université, celui du directeur de musée et celui du juriste. Chaque chapitre comporte une bibliographie précise et récente et renvoie à de nombreux sites internet. L'ouvrage, efficace, renseignera utilement tous ceux qui travaillent sur les objets, en muséographie, en archéologie ou en histoire de l'art, sur les conséquences de leur circulation non maîtrisée.

AUTEURS

AMÉLIE PERRIER

Université Paris IV-Sorbonne
perrieramelie@hotmail.com